

# COMMENT TÉLEZ-VOUS ?

Editeur responsable : Benoit Goossens



1<sup>ER</sup> AVRIL 1996

Bureau de dépôt  
Bruxelles 5 à 1050-Bruxelles

Périodique mensuel de l'Association des Téléspectateurs Actifs (A.T.A.)

ATA a.s.b.l. • Rue Américaine, 106 - 1050 BRUXELLES • Tél. et FAX : (02) 539 19 79



RTL-TVI : ON EFFACE TOUT ET ON RECOMMENCE ! (voir page 5)

## 0900 sur RTBF/ARTE et Canal+ SANCTION FINANCIÈRE

L'A.T.A. a gagné une nouvelle bataille. Fin mars 1996, la Commission d'Éthique des Services d'Information par Télécommunication a rendu son verdict à propos des deux plaintes déposées durant l'automne 1995 par l'Association des Téléspectateurs Actifs, concernant :

- la promotion du jeu "Phone Quizz" sur CANAL+ Belgique,
- la promotion du jeu de la soirée "Tintin reporter" coproduite par ARTE et la RTBF.

La Commission considère que les griefs que nous faisons à ces promotions étaient justifiés. Ils seront d'ailleurs sanctionnés financièrement.

### CE QUI EST CONDAMNÉ

Comme vous le savez, les 0900 sont ces numéros de téléphone qui sont de plus en plus utilisés par les médias afin que vos puissiez jouer, exprimer un vote, gagner un lot ou recevoir des informations.

Ces appels téléphoniques coûtent environ six fois plus chers que les communications normales. BELGACOM ristourne la moitié du prix de ces communications au serveur qui organise ces 0900. Voilà pourquoi l'utilisation des 0900 se multiplie.

Dans notre double plainte, nous dénonçons que :

- 1 : les promotions des jeux diffusés n'indiquaient pas la tarification du service (la mention complète est :

6,025 FB par 20 secondes. Réduction de 50%, en semaine de 18H30 à 8H, ainsi que les week-ends et les jours fériés) (Canal+ Belgique, RTBF/Arte)

- 2 : le nombre de cadeaux proposés dans la promotion est supérieur à celui réellement distribué. (RTBF/Arte)

- 3 : la promotion qui était diffusée dans des plages non cryptées a omis de préciser que l'un des prix qu'elle faisait miroiter aux joueurs potentiels ne serait accordé qu'aux abonnés à Canal+ Belgique. (Canal+ Belgique)

- 4 : la prononciation du numéro d'appel ne permet pas de découvrir qu'il s'agit d'un 0900. En effet, le numéro 0900.00009 doit se prononcer zéro neuf cents, quatre fois zéro, neuf et non pas zéro neuf, six fois zéro, neuf. (RTBF/Arte)

- 5 : le message, lorsqu'on téléphonait, ne proposait pas les questions, comme annoncé dans les promotions. Simplement, il indiquait une autre date à laquelle il fallait retéléphoner pour jouer. Et donc, le public était obligé de payer une communication téléphonique qui ne servait à rien... (RTBF/Arte)

### SANCTIONNÉS PAR UNE AMENDE

Ces nombreuses irrégularités ont été retenues par la Commission à l'encontre du serveur "Ring Ring Company" qui organisait les deux

jeux. La Commission lui a communiqué ces observations. Le serveur mis en cause s'est abstenu de toute défense et il n'a pas demandé à être entendu par la Commission. En conséquence de quoi, la Commission a conclu que la violation des articles 3,6, a), 8 et 19 du code d'éthique était établi et elle a prononcé, à titre de sanction, une clause pénale de 50.000 FB, à imputer par Belgacom sur la part rétrocédée des services de "Ring Ring Company".

### NOUVELLE PLAINTE

Ainsi, l'A.T.A., qui n'est pas subsidiaire, a bataillé pendant 6 mois pour que Belgacom gagne 50.000 francs... Heureusement, il y a d'autres conséquences. On peut constater qu'un changement assez radical est intervenu dans les médias exactement à la même période où "Ring Ring Company" a reçu les observations de la Commission. En quelques jours, les tarifications exactes sont apparues dans les promotions des 0900. Voilà enfin un droit des consommateurs enfin respecté.

Nous venons de déposer une nouvelle plainte auprès de la Commission d'Éthique. En effet, entre-temps, d'autres irrégularités concernant d'autres nouveaux appels téléphoniques qui coûtent encore plus chers viennent d'apparaître...

(Voir page 7 pour en savoir plus)

## TÉLÉSURÉCOUTES

Chaque semaine, l'A.T.A. présente une émission de radio d'une heure durant laquelle l'actualité télé est commentée par un invité: un créateur, un représentant d'un courant associatif, un enseignant, un journaliste...

### OÙ NOUS ÉCOUTER ?

• **A Arlon**, vendredi à 20H, dimanche à 16H et lundi à 6H, sur ARA (105.3 FM). • **Dans le Brabant-Wallon**, jeudi à 18H sur RADIO ASTRAL (106.3 FM). • **A Bruxelles**, mardi à 21H, sur RADIO CAMPUS (107.2 FM). • **A Charleroi et environs**, vendredi à 12H, sur RADIO TAN QUE VIVE (87.7 FM). • **A Frasnes et dans la Région des Collines**, vendredi à 21 H, sur RADIO TCHEUW BEUZIE (107.8 FM). • **A Herstal** : lundi à 12H, sur RADIO CHARLEMAGN'RIE (107 FM). • **A Namur**, jeudi à 17H et lundi à 17H sur RUN (106.4 FM) . • **A Soignies**, samedi à 16H sur OSR (101.6 FM). • **Dans les Vallées de l'Ourthe et de l'Amblève**, mercredi à 10H sur RADIO OURTHE AMBLEVE (106.2 FM).

### UNE AFFICHE PRESTIGIEUSE !

Semaine après semaine, à notre émission de radio, nous accueillons des citoyens qui se positionnent par rapport à l'évolution du paysage audiovisuel.

Cette année, nous renouvelons l'initiative que nous avons déjà lancée avec intérêt la saison dernière : inviter les représentants des quatre grands partis démocratiques de notre Communauté. Au cours de ce mois d'avril, nous recevons :

• **Jacky Morael**, secrétaire fédéral et porte-parole d'ECOLO,  
• **Raymond Langendries**, Président de la Chambre (PSC).

Pour le mois de mai, invitation a été lancée à des personnalités libérales et socialistes.

Les autres invités de ces prochaines semaines qui participeront à "Téles sur écoutes" sont :

• **Fabrizio Bucella**, Président de la Fédération des Etudiants Francophones (FEF),  
• **Pierre Carles**, réalisateur TV

français, auteur notamment du reportage qui dénonça la fausse interview de Fidel Castro réalisée par Patrick Poivre d'Arvor.

• **Jacqueline Sottiaux**, Vice-Présidente de la Ligue des Familles.

### ILS SONT VENUS

Ils ont vu comment se déroulait notre émission de radio et ont dédié notre "livre d'or".

Après notre émission de radio, nos invités nous laissent un message dans notre livre d'or.

• **Claudine Deltour Levie**, Responsable des relations publiques des Musées Royaux d'Art et d'Histoire : Un jour, un coup de téléphone : «Et si vous veniez faire avec nous une émission ?»

Une heure, c'est vite passé. Merci pour l'aventure et bravo pour l'initiative. Personnellement, je verrai "ma" télévision autrement !

Bonne continuation et pour nous, téléspectateurs, bonne réflexion !

• **Dominique Blondeel**, Secrétaire Générale de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO) : Avouerais-je que je n'avais jamais écouté votre émission ? Je ne savais pas ce que je perdais. Que ce soit en tant que parent ou qu'adolescent, je pense qu'il est nécessaire d'être à l'écoute de réflexions menées par des professionnels de la télévision. L'analyse critique que vous proposez ne peut être qu'enrichissante pour les auditeurs. Merci pour votre accueil.

A bientôt pour une collaboration FAPEO - ATA.

• **Didier Tellier**, journaliste au quotidien Le Soir : Ce fut un plaisir de commenter —trop longuement— les éléments d'actualité épinglés avec pertinence. Autant d'intelligence critique méconnu, c'est pas juste, Monsieur Stalport, Monsieur De Keyser. Si j'étais vous, je prendrais pour livre de chevet les sourcilieux propos de ces aimables chiens de garde de l'audiovisuel. Ces amis-là vous veulent du bien.

## Courrier sans réponse

# AMALGAME ET SILENCE

La lettre suivante a été adressée, le 13 février 1996, par Michel Dandoy, membre du bureau de l'Agence Protestante d'Information et de Communication (APIC), à Paul Germain du journal télévisé de la RTBF.

Le 22 mars 1996, aucune réponse n'avait été adressée par le journaliste de la RTBF.

Un droit des téléspectateurs à conquérir en priorité est celui de l'obligation pour le Service Public RTBF de répondre au courrier qu'il reçoit. Aidez-nous ! Nous cherchons un parlementaire qui puisse poser une question dans ce sens au Ministre de l'Audiovisuel. L'initiative a déjà été tentée, la saison dernière, mais la réponse du Ministre Philippe Mahoux n'était pas assez précise.

"Nous avons attentivement regardé le Journal Télévisé du dimanche 11 février en soirée. Notre attention s'est portée sur les commentaires relatifs au voyage du Pape en Amérique Centrale. Après une réponse de l'Abbé Pirard, vous avez parlé - et l'avez répété - de l'existence de "sectes protestantes".

Nous regrettons l'amalgame ainsi fait entre les sectes et les protestants. Nous aurions préféré vous

entendre évoquer soit des sectes, soit des mouvements ou Eglises protestantes; les une doivent clairement être distinguées des autres.

Pour information, nous vous transmettons ci-joint un dossier qui contient un chapitre intitulé "Les groupements qui ne doivent pas être confondus avec le protestantisme".

La situation est comparable sur d'autres continents; même si à titre personnel nous nous démarquons par rapport à certaines Eglises protestantes évangéliques soutenues par et selon des méthodes propres à des mouvements originaires des Etats-Unis, il n'est pas juste d'assimiler celles-ci à des sectes.

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement relatif au monde protestant et vous remerciant pour l'attention réservée à la présente qui peut aider à éviter les amalgames, nous vous prions,..."

Transmettez à l'A.T.A. copie des lettres auxquelles la RTBF ne répond pas. Lorsque vous écrivez à la RTBF, n'omettez pas de mentionner que vous nous adressez une copie. N'oubliez pas non plus de nous envoyer copie de la réponse que vous recevrez.

A.T.A.  
Rue Américaine, 106  
1050 Bruxelles.

## Propagande

Au mois de décembre dernier, nous nous étonnions que le JT de la RTBF reprenait des images filmées par l'armée sans en signaler la provenance (voir Comment Télé-Vous ?" n°20). Au JT de TF1, on utilise également des images qui ont été filmées par des caméramans qui sont "juges et parties". C'était lors de l'arrestation d'africains sans papiers dans un gymnase, quelques heures après qu'ils furent évacués de l'église de la paroisse Parisienne de St Ambroise. Ce n'était pas un militaire mais bien un policier qui était derrière la caméra. Ce 26 mars 1996, Agathe Logeart, chroniqueuse TV au Monde, commente : "...L'intention était transparente : il s'agissait de nous montrer grâce à des images soigneusement filtrées et remarquablement paisibles que tout se passait bien et qu'en somme, l'expulsion était bon enfant".

TF1 avait averti par incrustation ses téléspectateurs de la nature de ces images : "Images : préfecture de police de Paris". Cela ne semble guère suffire à la journaliste du Monde : "Cela a-t-il gêné quelqu'un, à TF1 de se faire ainsi servir sur un plateau, si l'on ose dire, des images "clefs en main"... Y-a-t-il eu le moindre débat, la moindre hésitation avant de le diffuser ? Ou, après tout, considère-t-on comme normal de servir de la sorte de porte-voix, de porte-image à la police quand elle fait le sale boulot qui est exigé d'elle ? La télévision, alors, ne peut plus prétendre informer. Ce qu'elle fait, en bon français, s'appelle de la propagande."

Selon le Vif-L'Express :

# RTBF : ZÉRO EN COMMUNICATION

Dans le Vif/L'Express du 8 mars dernier, un titre en rouge vif capte l'attention : "RTBF : zéro en communication". Marie Cécile Royen, la journaliste spécialisée dans l'analyse des médias, y décrit les mésaventures endurées par la dernière séance des "Midis de l'Audiovisuel" que l'A.T.A. programme et anime chaque mois au Forum de la FNAC Bruxelles :

"Pour s'exprimer à l'extérieur sur un sujet quelconque, note-t-elle, les "agents" de la RTBF doivent demander la permission de leur hiérarchie.

En bons petits soldats, Sylvie Rigot, journaliste, et Marianne de Muylder, responsable du service presse, l'ont donc sollicitée pour participer à un débat organisé à la FNAC par l'Association des téléspectateurs actifs (A.T.A.) sur le thème de "La femme dans les médias".

La réponse ne s'est pas fait attendre : c'est non. A cause des personnalités invitées, qui n'ont pas l'habitude de mettre leur langue en poche ? Ou de l'A.T.A., dont le ton critique n'est pas apprécié ? La communication, en tout cas, n'est pas une vertu chérie à Reyers..."

Anne-Sophie Van Neste, chargée de la Communication de la FNAC Bruxelles, a demandé des explications à Jean-Louis Stalport, l'Administrateur Général de la RTBF.

Celui-ci, dans un courrier daté du 8 mars, lui répond :

"... Comme vous le savez peut-être, la faculté pour les membres du personnel de la RTBF de s'exprimer publiquement est soumise à l'autori-

sation préalable de l'Administrateur Général.

J'estime dans les circonstances que les personnes que vous avez invitées à mon insu ne sont pas mandatées par la RTBF.

Je suis tout disposé à débattre avec vous des modalités d'une collaboration FNAC/RTBF sur des débats portant sur la politique de l'audiovisuel..."

Il y a donc évolution. Avant, des citoyens demandaient à des personnalités de la RTBF d'intervenir. Celles-ci demandaient l'autorisation à leur hiérarchie... Aujourd'hui, les citoyens doivent uniquement s'adresser à la direction de la RTBF sinon ils sont suspectés d'agir "à l'insu" de cette dernière.

## ECARTER L'A.T.A. ?

D'autre part, Jean-Louis Stalport propose à la Fnac une collaboration Fnac/RTBF, et non pas une collaboration Fnac/A.T.A./-RTBF... A l'insu de l'A.T.A. ? Le Vif-L'Express aurait-il visé juste ?

Afin d'en avoir le cœur net, l'A.T.A. a également écrit à l'Administrateur Général de la RTBF : "... Auriez-vous l'obligeance de nous expliquer la raison de votre refus ? Nous avons besoin de savoir quelle sera votre attitude lorsque nous programmerons d'autres thèmes qui devraient permettre à des représentants du service Public de s'exprimer." Nous espérons pouvoir publier la réponse de cette lettre dans le prochain "Comment Télé-Vous ?".

Nous avons également demandé aux représentants des quatre grands partis démocratiques de notre Communauté de se positionner.

Jean-François Brouillard, le Secrétaire Général du PSC nous informe qu'il prend bonne note du refus de la direction de la RTBF de dialoguer avec les usagers du Service Public de l'Audiovisuel : "J'interpelle ce jour, conclut-il, le Président du Conseil d'Administration de la RTBF afin qu'il soit attentif à vos remarques. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant du suivi."

Louis Michel, le Président du PRL, nous écrit pour nous signaler qu'il demande aux représentants de son parti qui siègent au Conseil d'Administration de la RTBF d'interroger l'Administrateur général sur son attitude : "...Je ne manquerai pas de vous communiquer, conclut-il, les informations qu'ils m'auront transmises."

Enfin, Jacky Moraël, le Secrétaire Fédéral et porte-parole d'ECOLO nous écrit : "...Vous nous informez du refus de la direction de la RTBF de dialoguer avec les usagers du service Public de l'Audiovisuel. L'attitude de la hiérarchie de la RTBF nous semble difficilement explicable, aussi demanderons-nous à notre représentant au Conseil d'Administration de la RTBF (Mr Jean-Marc Nollet) d'évoquer ce point lors de leur prochaine réunion. Nous espérons qu'il s'agit là d'un accident de parcours et non d'une volonté délibérée de refuser tout débat non purement promotionnel. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des suites de cette affaire..."

Si nous recevons une réponse de la Présidence du PS, nous vous la proposerons dans la prochaine édition de notre mensuel (à suivre).

**Benoit GOOSSENS**

## Joué d'avance ?

# JAMAIS DEUX SANS TROIS

L'émission du débat politique du dimanche midi de la RTBF, Mise au Point (1), ce 17 mars, n'a pas invité à s'exprimer André Rossignon qui est l'un des trois candidats aux élections pour la présidence du Parti Social Chrétien.

Les deux autres candidats, Joëlle Milquet et Charles Ferdinand Nothomb, eurent l'occasion de débattre en direct pendant une demi-heure. Ce dernier a entamé sa première intervention en regrettant l'absence d'André Rossignon.

La première partie de la justification donnée sur antenne par Alain Gerlache, le présentateur mais également le rédacteur en chef de l'émission, ne manqua pas de panache. Il affirma l'indépendance journalistique de la RTBF qui pouvait choisir qui elle souhaitait interroger et qu'elle ne devait pas tenir compte des règles internes des partis politiques.

Cette indépendance journalis-

tique est appréciable.

Le problème survint quelques instants plus tard lorsque le même Alain Gerlache compléta sa démonstration en laissant clairement entendre que le troisième candidat n'avait pas été invité parce qu'il n'était pas en situation de gagner ces élections.

## CONTESTABLE

De quel droit le Service Public décide-t-il ainsi du résultat d'une élection qui n'a pas encore eu lieu ? Pareille prédiction énoncée devant de nombreux téléspectateurs pourrait d'ailleurs influencer arbitrairement certains électeurs du PSC.

Le cahier des charges n'oblige pas le Service Public à organiser pareille rencontre. Dans le cas où il souhaite le faire, aucune raison technique ne peut justifier le fait que le service public a exclu de la confrontation l'un des trois candidats sous prétexte qu'il n'a que peu ou pas de chance d'être élu.

En effet, d'autres débats de Mise au Point ont déjà aligné autour de la table trois intervenants.

## ET LE CSA ?

Toute proportion gardée, on a assisté, il y a quelques mois, à une erreur de parcours assez semblable en France. Lors des récentes élections présidentielles, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel présidé par Hervé Bourges gronda lorsqu'il constata que tous les candidats n'avaient pas reçu un éclairage médiatique suffisant et les chaînes rectifièrent leur tir en donnant davantage la parole aux candidats moins bien servis.

Le CSA de notre communauté française présidé par Robert Wangernée proposera-t-il un avis à notre Ministre de l'Audiovisuel ? Quelle décision prendra ensuite cette dernière ? Sera-t-il communiqué à la presse ? Nos colonnes ne manqueront pas de le relater, s'il nous parvient bien entendu. A chaque livraison, plusieurs exemplaires du présent mensuel sont envoyés tant au CSA qu'au Cabinet du Ministre de l'Audiovisuel ou à la rédaction du Journal Télévisé de la RTBF.

**Bernard HENNEBERT**

(1) A propos de "Mise au point", il n'y a pas que des critiques négatives à faire, loin de là. Il faut féliciter ses protagonistes d'avoir, par exemple, consacré plusieurs émissions consécutives aux problèmes de l'enseignement, en donnant la parole et en questionnant parfois de façon incisive tous ses acteurs.



# ON EFFACE TOUT E

**Le 26 mars, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a reconduit la concession de TF1 pour les cinq prochaines années au Groupe Bouygues. Il n'a donc pas opté pour un appel aux candidatures, contrairement à la demande de l'association "Changer la Une".**

Celle-ci s'étonne de la rapidité avec laquelle le CSA a pris sa décision : une matinée de travail et même pas de vote à bulletin secret ! S'agissait-il d'une simple formalité ?

Le quotidien "Le Monde" a noté que ce dossier TF1 provoquait surtout la prudence des politiques. Est-ce un hasard ? Mieux vaut peut-être ne pas trop critiquer cette chaîne qui vous invitera ou non sur son plateau de 20 heures, et vous y posera ou non des questions critiques, durant les cinq prochaines années à venir.

Le 15 octobre prochain, le CSA devra signer une nouvelle convention avec TF1. Certaines évolutions du cahier des charges et de l'actionariat de la chaîne privée pourraient se négocier d'ici là.

Ce calendrier sera peut-être bousculé car "Changer la Une", dont l'un des protagonistes n'est autre que Maître Arnaud Montebourg, l'avocat qui a contraint, l'automne dernier, le Premier Ministre Français à démissionner, a l'intention de déposer un recours au Conseil d'Etat, "fondé sur la violation par l'instance de régulation (le CSA) des dispositions de la loi". (1)

Pour tenter de s'opposer à la reconduction automatique de la concession de TF1 à l'opérateur Bouygues, "Changer la Une" avait organisé un pétitionnement et a remis deux documents touffus au CSA, le premier en février et le second en mars dernier.

Extrait du premier qui fait 40 pages, nous vous proposons l'intégralité du chapitre qui concerne "Les sanctions relatives au non-respect des engagements de diffusion des œuvres audiovisuelles françaises et européennes" (p. 21 à p. 26).

Les autres chapitres traitent :

- des sanctions liées à la protection de l'enfance et de l'adolescence, et du respect de la personne humaine,
- des sanctions relatives à la publicité et au parrainage,
- du danger pour le pluralisme d'une reconduction hors appel aux candidatures.

"...Le groupe Bouygues avait, au cours de son audition devant la CNCL (NDLR : l'organe de régulation de l'audiovisuel français qui a succédé à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et qui précéda la mise en place du C.S.A.), pris des engagements précis qui ressortent d'une réponse à une question posée par Madame Daisy de Galard, membre de la CNCL, à Monsieur Patrick Le Lay, actuel Président Directeur Général de la Chaîne :

«Monsieur le Président, vous vous êtes engagés sur un volume de production de fiction d'expression originale française, volume horaire, volume financier. Je ne vais pas reprendre tous les chiffres que vous avez donnés, mais j'aimerais que vous, vous les repreniez et que vous vous engagiez devant nous à le faire(...)».

Réponse de Patrick Lelay :

«Je vais simplement vous donner les chiffres au niveau des engagements. Nous commençons par la diffusion d'œuvres télévisuelles d'expression originale française, en première diffusion en France, en ce qui concerne, bien sûr, fiction et documentaire. Je vous donne le nombre d'heures sur les trois années à venir, 1987, 1988 et 1989. Nombre d'heures 1987 : 350 heures; 1988 : 420; 1989 : 550. Soit, entre 1987 et 1989, 57 % d'augmentation. En ce qui concerne le volume des commandes, si nous prenons d'abord les chiffres horaires, le nombre d'heures que je vous donne correspond aux fictions, animations et documentaires de création, 1987 : 262 heures; 1988 : 406 heures; 1989 : 458 heures. Ceci correspond à des budgets, en francs français, de 340 millions en 1987, de 498 mil-

lions en 1988, de 605 millions en 1989. Donnant respectivement en pourcentage du chiffre d'affaires de la chaîne - exprimé en chiffre d'affaires net - 12,5%, 16,3% et 17,7%. Je souligne que ces montants en argent correspondent à des montants payés réellement par la chaîne. Ce n'est pas le volume global des coproductions, c'est la part de TF1 dans la coproduction. En termes très simples, c'est ce que TF1 paye à la production française, et qui sort de sa caisse».

Conclusion de Daisy de Galard : «C'est un engagement».

Plus tard dans le cours de l'audition, Patrick Le Lay devait reprendre la parole : «En ce qui concerne la diffusion, les chiffres seront assurés, en ce qui concerne le volume des commandes, c'est une optique volontariste du reprenneur, puisque les commandes seront enregistrées bien sûr en fonction des chiffres déjà pris, et de ceux que nous mettrons en place, si nous sommes choisis».

Les quotas de diffusion aux heures de grande écoute des œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française prévus par l'article 27-2 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et sur lesquels TF1 a pris des engagements précis, publics et chiffrés, ont été régulièrement violés par la société TF1, et ce depuis 1987.

La CNCL avait elle-même été contrainte de saisir le président de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 8 novembre 1988 pour non-respect des quotas.

TF1 n'avait alors pas hésité à soulever l'incompétence du Président de la Section du Contentieux, l'irrecevabilité de la requête de la CNCL et son mal fondé.

Madame la Commissaire du gouvernement Moreau, écartant chacun des moyens, n'a pas hésité quant à elle à s'exprimer en ces termes : «Le comportement de TF1 dans cette affaire traduit une volonté systématique de tourner la loi» (Rec. Lebon 1989, p. 14).

Le Conseil d'Etat a ainsi fait droit à la demande de sanctions pour manquements graves constatés (Section, 20 janvier 1989, Rec. Lebon, p.9).

Ici encore, on ne constate pas un manquement isolé lors des premières années de diffusion mais des manquements consécutifs et répétitifs lors des 5 dernières années 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995.

C'est ce qui a conduit, le 28 juillet 1992, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à infliger à TF1 une sanction pécuniaire d'un montant de 30.000.000 francs (français) pour non-exécution de ses obligations en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française aux heures de grande écoute.

L'opérateur n'a alors pas hésité à lancer une campagne de presse à l'encontre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel que la chaîne de télévision a tenté de relayer par l'opposition parlementaire de l'époque afin de déstabiliser l'institution de régulation.

Elle n'a pas cru par ailleurs devoir déferer à la sanction pécuniaire ainsi infligée et ce malgré le caractère non-suspensif de la requête qu'elle a cru devoir former devant le Conseil d'Etat prétendant du bien fondé de son action et de l'attente sereine de la décision de la Haute Assemblée.

C'est le 10 juillet 1995 (Section n° 141.726 AJDA, p. 637) que la Haute Assemblée a rejeté la requête de TF1. Dans ses conclusions, le Commissaire du Gouvernement a noté que "la gravité du manquement ne fait pas de doute", tout en relevant le "machiavéisme" de TF1. Comme le soulignait le Rapporteur dans la procédure de sanctions devant le CSA, "il s'agit d'un manquement à l'une des obligations majeures voulues par le législateur".

L'arrêt du Conseil d'Etat insiste lui-même à son tour sur "la gravité des manquements de la société requérante aux obligations qui s'imposaient à elle et aux avantages qu'elle en a retirés".

Cette sanction contestée par TF1, inexécutée à la date à laquelle elle aurait dû l'être, dont la gravité est ainsi mentionnée tant par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel que par le Conseil d'Etat, est relative des faits commis en 1991. Ces mêmes faits se sont reproduits chacune des années suivantes jusqu'à aujourd'hui.

Si les termes ont un sens, ceux énoncés expressément par le législateur dans l'article 28-1 al.2-2 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, obligent le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, au regard des manquements traduisant le récidivisme de l'opérateur Bouygues, à faire un appel public à candidatures et à ne pas utiliser la possibilité de reconduction hors appel à candidatures.

# T'ON RECOMMENCE!



La directive "Télévision sans frontières" (TSF) impose aux télévisions l'obligation de diffuser une proportion majoritaire d'œuvres audiovisuelles européennes. Les télévisions doivent y tendre, mais ne peuvent pas revenir en arrière.

Comment cela se passe-t-il sur RTL TVI ? Et comment notre Communauté Française pousse-t-elle nos chaînes de télévision à respecter cette règle ?

Entre les déclarations fracassantes de nos responsables politiques qui ne manquent pas une occasion pour apporter leur soutien verbal à la création audiovisuelle européenne et les textes effectivement votés, il y a une marge qui risque de scandaliser plus d'un téléspectateur !

Ainsi, le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel exige que les chaînes "...doivent assurer, EN PRINCIPE, dans leur programmation, une proportion majoritaire de leur temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité et aux services de télétexte, à des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté française. Cette proportion ne peut en aucun cas être inférieure à la proportion d'œuvres européennes diffusées en 1988".

Comme on va le voir, deux éléments flous de ce texte vont quasi annihiler la concrétisation des objectifs qui ont inspiré ce décret.

## MOINS QU'EN 1988...

- 1 : Le "en principe" permet aux chaînes de ne pas appliquer la règle de la proportion majoritaire. En fait, le seul élément précis, et donc théoriquement incontournable, est le fait que la proportion ne peut plus jamais être inférieure à celle qui fut concrétisée en 1988... Quoique ! Concernant le rapport annuel de RTL TVI pour l'exercice de 1992, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel constate que la clause de non recul n'est pas respectée puisque le pourcentage pour les années 1988 et 1992 étaient respectivement de 41,6 % et de 41,3 %. Il ne s'en est suivi aucune sanction.

## DÉFINITION DE L'ŒUVRE

- 2 : Concernant le rapport annuel de RTL TVI pour l'exercice de 1993, le pourcentage est toujours inférieur à 50 %, soit 44,59 %.

Mais ce résultat encore insatisfaisant de la chaîne privée pose encore un autre problème à Marie Nagy, conseillère régionale ECOLO. Selon elle :

"...Depuis sa création, voilà près de 8 ans, RTL TVI viole systématiquement ses obligations culturelles et,

plus particulièrement, ne respecte toujours pas son obligation de diffuser des œuvres européennes, bénéficiant d'une totale impunité de la part de la majorité PS-PSC... Les chiffres présentés pour 1993 par TVI (44,59%), en principe vérifiés par l'administration de la Communauté française, sont largement erronés, voire gonflés. Une contre-expertise communiquée au CSA à la demande de son président Robert Wangermée, confirme ce que chacun avait deviné : TVI a diffusé, en 1993, moins d'œuvres européennes qu'auparavant, au mieux 36,3 %... Le Gouvernement doit en tirer les conclusions et doter le CSA d'un instrument lui permettant de vérifier effectivement les déclarations des chaînes. L'enjeu est de préserver la crédibilité et l'autonomie de cet organisme administratif... Le Gouvernement de la Communauté Française reste totalement incapable de faire respecter les obligations culturelles européennes de TVI ou, à défaut, de lui imposer des contreparties financières effectives..."

Ici, à nouveau, le flou du décret favorise les comptes erronés...

Le décret mentionne quelques éléments qui ne peuvent pas être comptabilisés dans les "œuvres européennes" : le temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité et aux services de télétexte. Cette liste n'est pas exhaustive. Et voilà pourquoi RTL TVI considère que ses séquences d'auto-promotion, les rediffusions, les programmes de télé-achat, la météo ou le P.M.U. sont autant d'œuvres européennes...

Au fait, on sait ce qu'est un "produit", mais une "œuvre", c'est quoi ?

## PROMESSE OUBLIÉE ?

Faisant fi de la contre-expertise commandée par le CSA et préférant se fier aux chiffres alignés par la chaîne privée, Madame Laurette Onkelinx, Ministre de l'Audiovisuel, a rejeté les critiques de Marie Nagy.

Pour rappel, le chiffre d'affaire annuel de RTL TVI est largement bénéficiaire et c'est sa maison-mère luxembourgeoise, la CLT, qui se frotte les mains...

Prochainement, RTL TVI devra demander le renouvellement de son autorisation. La Communauté Française, à cette occasion-là, va-t-elle faire le bilan du respect par la chaîne privée du cahier des charges qu'elle a signé pour pouvoir émettre ?

Pour rappel, lors de la campagne électorale de 1995, l'A.T.A. avait interrogé les partis sur leurs intentions concernant une évolution du CSA : envisagez-vous de réviser le statut, le fonctionnement et la composition du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ? Les deux partis de la majorité actuellement au pouvoir, le PS et le PSC, avaient répondu oui.

Dans le cadre de ces brèves observations, l'association "Changez la Une" a souhaité s'en tenir aux manquements les plus graves accompagnés des sanctions infligées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sous le contrôle du Conseil d'Etat qui les a, à chaque reprise, confirmées.

Chacune de ces sanctions devrait conduire, compte tenu du manquement ainsi constaté, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à ne pas faire application de la procédure dérogatoire prévue pour permettre la possibilité d'envisager un renouvellement de l'autorisation délivrée à TF1

en 1986 par la CNCL hors appel aux candidatures.

Dans chacun de ces domaines qui constituent tous les obligations majeures mises à la charge de l'opérateur par le législateur, TF1 a failli gravement et de manière répétée à sa tâche. La lecture des différents bilans annuels des autres sociétés et des décisions du Conseil d'Etat montre que cette chaîne s'adressant à la moitié de la population française est la seule à ce point condamnable, tant dans le quantum des condamnations que dans leur répétition.

Comment, dès lors, imaginer que

la volonté du législateur exprimée dans l'esprit et la lettre de la loi du 1er février 1994, ne serait pas violée par le C.S.A., si ce dernier décidait une reconduction sans appel public aux candidatures, signifiant ainsi qu'aucun autre éventuel opérateur ne pourrait mieux respecter que ne l'a fait TF1 les obligations d'intérêt général mises à la charge du titulaire de l'autorisation d'exploiter la fréquence. Tel ne pourrait pas être le cas..."

(1) "Changer la Une" : 8, Villa des Boers - 75019 Paris France.

# La preuve par l'image

## LA PREUVE DU FAUX?



Toute la promo de l'émission "La Preuve par l'image" voulait faire croire au téléspectateur que l'originalité de cette nouvelle émission de France 2 présentée par la journaliste Annie Lemoine était que l'utilisation de la caméra cachée pouvait être un "plus" qui permettrait de mener à terme des reportages d'investigation.

Les gens parlent autrement lorsqu'ils ne savent pas qu'ils sont filmés. Une caméra miniaturisée et dissimulée peut ainsi tuer la langue de bois.

Un des reportages de cette émission qui fut diffusée le 18 septembre 1995 sur France 2 tentait de prouver que nombre de jeunes des banlieues vendent des armes à feu.

### Y-A-T-IL EU BIDONNAGE OU PAS ?

Vient de se dérouler à Paris un procès qui oppose des personnalités politiques, des journalistes et quelques jeunes de banlieue. Le réalisateur de la séquence incriminée a,

en effet, porté plainte, car il considère qu'en contestant son travail, certains ont atteint à son honneur professionnel. Il s'agit donc d'un procès en diffamation entre professionnels.

Par contre, un autre procès n'a pas été instruit, c'est celui fait par des téléspectateurs qui ont été trompés par cette même "preuve par l'image".

En effet, les tumultueuses audiences qui ont vu défilé une quarantaine de témoins devant la 17ème Chambre correctionnelle du Tribunal de Paris ont démontré, par exemple, que contrairement à l'argument vendu lors de la promotion médiatique de "La Preuve par l'image", deux des trois séquences tournées sur le sujet des ventes d'armes le furent sans caméra cachée.

Et même, certains doutes sont possibles concernant la seule séquence filmée en caméra HI8 cachée...

En effet, on peut s'interroger sur la présence d'ombres projetées sur les murs de la cave où a été filmée la séquence. Pour obtenir cet effet, des projecteurs ont dû être utilisés.

Mais y-a-t-il jamais eu un vrai vendeur d'armes ? Certains croient que tout ne fut que reconstitution.

D'autre part, France 2 a habillé le reportage en incrustant sur les images une sorte de viseur de caméra, pour mieux faire croire au téléspectateur que ces séquences avaient été prises par une caméra cachée.

Enfin, l'on découvre que le réalisateur du reportage n'a pas de droit de regard sur l'aboutissement de son travail.

On ne demande pas son avis, ni sur le commentaire, ni sur l'habillage de la séquence.

Et la coproductrice de l'émission reconnaît qu'elle a découvert le produit finalisé seulement lors de son passage à l'antenne...

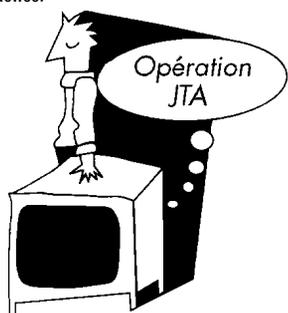
En post-scriptum, sachez que "La preuve par l'image" a été produite par la société "Case-Production" qui est dirigée par Arthur, l'animateur spécialisé dans les émissions de divertissement du samedi soir sur France 2...

B.G.

## Parents et enfants...

La Journée du jeune Téléspectateur Actif se déroulera, ce samedi 27 avril, de 13 heures 30 à 18 heures. Au programme : plein de stands qui vous permettront de vous sensibiliser à tout ce qui s'imagine au niveau de l'audiovisuel pour les enfants ou les adolescents. Parents, vous découvrirez là tous les conseils pour accompagner vos enfants. Et ceux-ci seront également les rois ! Ils rencontreront Varvara et bien d'autres, alors que vous débattrez avec Dominique Legrand et Stéphane Steyt, les journalistes qui confectionnent les pages TV du Soir ou de la Libre Belgique. Les cent travaux sélectionnés de l'opération "Télez-moi" (des jeunes analysent comment la télé les représentent) seront présentés. Et pour conclure le tout, vous pourrez découvrir deux spectacles pour jeunes. A l'Espace du 27 septembre de la Communauté Française, 44, Bd Léopold II à Bruxelles.

Contact :  
Diffusion Alternative,  
Rue P.E.Janson, 9  
1050 Bruxelles.  
Tél. : 02/538.57.58  
FAX : 02/537.61.70.



## Pour votre agenda

Notez dès maintenant que votre "temps de midi" est réservé pour le mercredi 19 juin, de 12 heures 30 à 14 heures, au Forum de la FNAC Bruxelles (City 2, Rue Neuve), si vous avez envie d'assister à la remise des trophées du 3ème Grand Prix des téléspectateurs Actifs.

Comme chaque année, l'A.T.A. remettra aux responsables des chaînes les ATA d'Or et les ATA de Rouille qui "couronnent" des bonnes ou des mauvaises pratiques mises en place par les différentes chaînes captables en Communauté Française, durant cette saison 95-96. Le jury est composé de toutes les personnalités sociales, culturelles, politiques et journalistiques (à l'exception des personnes qui travaillent à la télé) qui ont été les invités fil-rouge de notre émission de radio durant la saison.



## 0903 visant la jeunesse

# NOUVELLE PLAINTE

L'A.T.A. vient d'envoyer une nouvelle plainte à la Commission d'Ethique des Services d'Information par Télécommunications :

"...Notamment suite aux nombreuses interventions de notre A.S.B.L. depuis près de six mois déjà, l'application de la tarification obligatoire pour toute publicité concernant les services kiosque connaît enfin une certaine évolution au sein du Service Public RTBF. Ainsi, le Journal Télévisé nous a confirmé sa décision de s'y conformer (voir Comment Télé-Vous ? n°21). La tarification commence également à apparaître sur les chaînes radio.

Néanmoins, nous avons constaté la diffusion d'une promotion pour le 0903-99903, sur une antenne de la RTBF radio, le 5 mars dernier.

Une dizaine de jours plus tard, le 14 mars, la campagne de cette promotion s'y poursuivait.

Il s'agit d'une promotion destinée aux jeunes concernant les jeux Olympiques d'Atlanta proposée par Coca-Cola et Radio 21.

Deux irrégularités concernent ce 0903-99903 :

- Tout d'abord, l'attribution d'un 0903-99903 par BELGACOM à ce type de promotion n'est pas normal.

En effet, Belgacom a lancé, en octobre 1995, les 0903 qu'il ne faut pas confondre avec les 0900.

Leur tarification est encore plus élevée que celle d'un 0900, soit 6,05 FB par période de 8 secondes. Contrairement aux 0900, il n'y a pas de réduction de 50% pour les soirées et les week-ends. Belgacom a affirmé dans un document envoyé à ses clients que ces 0903 permettraient d'obtenir des renseignements d'ordre plus professionnels que les 0900. Le numéro contesté n'applique pas cette caractéristique.

- D'autre part, le message radiodiffusé qui promotionne ce 0903-99903 ne mentionne pas la tarification de celui-ci.

Or, le code d'éthique des services d'information par télécommunications affirme dans son article 3 que "l'indication du prix est obligatoire dans toute publicité relative aux services kiosque".

Une exception à cette règle est

prévue : "Les services dont le prix est comparable à l'affranchissement postal d'un envoi normalisé dont le poids est inférieur à 21 grammes sont dispensés de l'obligation qui précède", soit 16 FB.

Nous avons donc appelé le 0903-99903. Les 16 FB correspondent à une vingtaine de secondes. Notre communication a duré 100 secondes. Elle nous sera donc facturée environ 75 FB.

Donc la mention de la tarification qui est obligatoire dans le cas présent n'est pas respectée.

Cette effraction nous semble d'autant plus regrettable que :

- le message s'adresse spécifiquement aux adolescents,

- il est diffusé régulièrement sur une radio de Service Public,

- il met en place un nouveau numéro beaucoup plus cher que le 0900 et le public n'est pas encore familiarisé à cette nouvelle génération de numéros des services kiosques.

Voilà l'objet de la nouvelle plainte que nous adressons à la Commission d'Ethique des Services d'Information par Télécommunications".

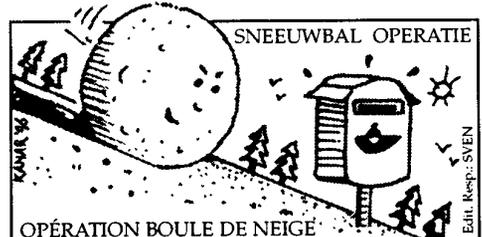


## La poste commence à reculer

Le mois dernier, nous vous proposons la pétition "Boule de neige" réalisée par de nombreuses ASBL comme la nôtre qui s'opposent à la nouvelle réglementation des Postes concernant les imprimés.

La Poste a fait partiellement marche arrière. On peut désormais à nouveau envoyer une lettre imprimée en un exemplaire. L'obligation de 50 exemplaires minimum est passée à la trappe. Par contre, l'autre nouveauté désagréable qui consiste dans le fait qu'on ne peut plus déposer un ou plusieurs imprimés dans une boîte aux lettres mais bien au guichet postal n'a pas été supprimée et donc il faut continuer à s'y opposer.

Contact : Opération Boule de neige, Rue de Veeweyde, 43-45 à 1070 Bruxelles. Tél. :02/521.28.50. FAX : 02/527.09.89.



## Vers une association de consommateurs de la télé ?

Le 18 décembre 1995, l'A.T.A. écrivait au Ministre de l'Economie, Mr Elio Di Rupo, afin de lui demander comment notre ASBL pouvait être reconnue comme association de défense des consommateurs. Après un rappel daté du 18 février 1996, le Ministre nous a répondu, ce 18 mars 1996 :

"En Belgique, une organisation de consommateurs est représentative si elle siège au conseil de la Consommation. Actuellement, 15 organisations de consommateurs y sont représentées par 18 membres dont les mandats de 4 ans s'achèveront le 15 octobre 1996. Le pouvoir de nomination des membres du Conseil appartient au Ministre de l'Economie. Je prends acte de votre candidature. Néanmoins, avant de déterminer la future représentation des consommateurs au Conseil de la Consommation dans le cadre du renouvellement des mandats de ses membres, je vous serais gré de me transmettre les statuts de votre association ainsi que des précisions supplémentaires concernant notamment le nombre de vos membres et vos activités effectives".

“Osons”

# MAUVAIS PROCÈS ?



Le PDG de TF1, Patrick Lay, et Patrick Sébastien viennent d'être condamnés, chacun, à 180.000 FB d'amende pour délit de provocation à la haine raciale.

Pour quelle raison ? Dans le premier numéro d'Osons du samedi 23 septembre 1995, Patrick Sébastien a chanté une chanson déguisée en Jean-Marie Le Pen. Elle se terminait par «A vous, mes amis ! Cassez du noir. Allumez les briquets, on va leur foutre le feu». Ensuite, en guise de droit de réponse, il a donné la parole au vrai président du FN pour lui demander ce qu'il en pensait. Celui-ci a apprécié, alors qu'il s'agissait d'un texte extrêmement raciste. Selon Patrick Sébastien, cette séquence démasquait le leader d'extrême-droite qui, ainsi, publiquement, se reconnaissait dans un discours ouvertement xénophobe.

Outre l'amende, les 2 prévenus devront également verser un franc de dommages et intérêts aux deux associations antiracistes, le MRAP et la LICRA, qui les attaquaient en justice. Enfin, TF1 est mise dans l'obligation de faire état de cette condamnation à la fin du JT de 20 heures du samedi qui suivait l'annonce du verdict. L'exécution de cette obligation a été levée au moins provisoirement car les deux prévenus ont décidé d'aller en appel.

## TF1 INFORME PARTIALEMENT SON PUBLIC

Le soir et le lendemain de la condamnation, TF1 n'en a soufflé

mot dans aucun de ses journaux télévisés, alors que d'autres chaînes, comme par exemple la RTBF, y ont consacré une brève. Pour rappel, quelques jours après les remous suscités par la première émission d'Osons, Patrick Poivre d'Arvor avait donné la parole en direct dans son vingt heures pendant de longues minutes à Patrick Sébastien.

## POURQUOI CETTE CONDAMNATION ?

Dans ses attendus, le tribunal considère que l'effet recherché par Patrick Sébastien en imitant Jean-Marie Le Pen est manqué, la caricature paraît insatisfaisante, la frontière avec le 1er degré n'étant pas marquée avec une clarté évidente.

Le public, poursuit le jugement, est composé à cette heure d'écoute de téléspectateurs aux profils variés, notamment d'adolescents. Ce public ne comprend pas de manière certaine qu'il est invité à se moquer des racistes et à rejeter leur comportement.

## DANGEREUX PRÉCÉDENT

Si ce jugement, en appel, se confirme tel quel, il nous semble créer un dangereux précédent, pour quatre raisons :

- 1 : Il ne faut pas oublier qu'après la diffusion de la séquence condamnée, Karl Zéro qui participait à l'émission a vivement marqué son désaccord en affirmant que Sébastien servait la soupe à l'extrême-droite. Grâce à cette intervention qui a été conservée au montage de l'émission, une amorce de débat s'est déroulé

dans l'émission elle-même. Il était dès lors difficile de prendre la fameuse séquence au premier degré.

- 2 : Sanctionner l'usage du second degré lorsqu'il se déroule à 20 heures sous prétexte que des adolescents regardent à cette heure-là la télévision, c'est aussi l'interdire à minuit car il est bien certain qu'un certain nombre d'adolescents sont également des téléspectateurs noctambules.

- 3 : Il faut bien connaître le public spécifique qui s'intéresse aux émissions de Sébastien depuis toujours. Celui-ci comprend l'humour de cet homme de télévision qui s'est toujours opposé au racisme. Même Harlem Désir l'a reconnu publiquement. Alain Rollat, à ce sujet, dans Le Monde du 16 mars, critique le jugement par ces mots : "...De là à frapper d'ostracisme un pitre comme Patrick Sébastien à cause d'une caricature irréfléchie, il y a un pas qu'interdit son passé, à l'abri de tout soupçon de racisme".

- 4 : Le vrai procès qu'il aurait fallu faire, c'est celui du journal qui s'est lancé dans la critique virulente d'Osons, la veille de la diffusion de sa première émission, sans avoir visionné les séquences qu'il trouvait litigieuses.

Bref, nous plaçons pour l'acquittement. Uniquement parce que cette sentence pourrait faire jurisprudence et favoriserait peut-être certaines chasses aux sorcières qui pourraient menacer la liberté d'expression des médias.

B.G. & B.H.

## “Voleurs d'yeux”, voleur de prix ?

Ce 20 mars, le prix Albert-Londres 1995 a été maintenu à “Voleur d'yeux”. Ce reportage de Marie-Monique Robin traitait du trafic d'organes entre le tiers-monde et les pays industrialisés.

Le reportage affirmait que les yeux de Jaison, un jeune colombien, avaient été volés, et leurs cornées, revendues. Après l'avoir ausculté à Paris, plusieurs sommités médicales ont diagnostiqué que Jaison avait perdu ses yeux suite à une grave infection ophtalmologique. (voir Comment Télé-Vous n°17).

Pour mettre fin à la polémique, le jury du Prix Albert-Londres a mis en place une commission de six membres qui s'est réunie à treize reprises et a entendu plus de vingt personnalités. Au terme de son travail, elle a déclaré qu'elle “n'a décelé aucune intention frauduleuse chez la réalisatrice, même si son reportage n'apporte pas les preuves irréfutables de ce qu'elle avance dans le cas précis de Jaison”.

L'automne dernier, à propos de cette affaire, nous

écrivions déjà : “Comment ose-t-on proposer aux téléspectateurs un reportage qui dénonce des pratiques aussi graves sans avoir les preuves contradictoires de ce que l'on affirme ? Cela coûte cher d'enquêter en Colombie. A-t-on le droit de revenir bredouille ? Sans un dossier irréfutable, faut-il absolument balancer sur antenne une information qu'il a été impossible de vérifier ?”.

Quant au jury du prix Albert-Londres en tant que tel, il a tenu à mettre en garde “...contre certaines tendances fréquemment rencontrées dans les médias, aujourd'hui, tendances auxquelles le film de Marie-Monique Robin n'échappe pas. Au premier rang de celles-ci, un recours parfois forcé à l'émotion et des commentaires parfois excessifs”. Cette position a été adoptée par quatre voix pour et une abstention. Quatre membres du jury n'étaient pas représentés.

Et comment a donc réagi la lauréate réhabilitée ? Marie-Monique Robin a déclaré : “Mes confrères me restituent aujourd'hui une distinction dont la valeur est encore renforcée.” Puisse-t-elle tirer les leçons de son aventure...

B.H.